

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 19 mars 2024**  
Convocation du 12 mars 2024

**N° 2024\_03\_007**

**Objet : Petites Villes de Demain – Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des Gorges de l'Ardèche**

Le 19 mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Louise LACOSTE, PLANTEVIN Françoise

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre :                      pour :                      abstention :

**Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières, rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'appel à projet « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la communauté de communes a été lauréate pour le compte des centralités de Ruoms et Vallon Pont d'Arc (convention d'adhésion signée le 2 mars 2021), une convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est à co-signer entre les deux communes, la communauté de communes et l'Etat.**

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité représentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de relance du territoire et les communes d'appartenances à la communauté de communes Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

La communauté de communes à un rôle de coordination et de gouvernance avec la mise en place d'échanges permanents entre elle et les communes, avec le chef de projet comme courroie de transmission.

Cette convention-cadre va permettre d'engager la suite du programme, de concrétiser la réflexion stratégique en actions qui permettront la redynamisation des centres-villes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, cela en abordant les sujets variés de la réhabilitation des espaces publics, de la mobilité en centre-ville et entre les bourgs centres, de la politique de l'habitat, des projets urbains, de la planification urbaine, de la reconquête commerciale et économique.

Cette convention établit :

- Une présentation du territoire identifiant ses forces et ses faibles, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants.

- Le périmètre d'intervention et des secteurs d'interventions prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Ruoms et Vallon Pont d'Arc. (Annexe 2)
- Les ambitions du territoire définies par la feuille de routes traduite en 3 grandes orientations stratégiques et déclinées en six axes de travail.
- Le plan d'action identifiant 106 actions symboliques de la dynamique de revitalisation incluant :
  - o 36 actions à échelle de la CCGA ;
  - o 35 actions à échelle de la commune de Ruoms ;
  - o 35 actions à échelle de la commune de Vallon Pont d'Arc.
- Les engagements des partenaires et partenaires financiers en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- Les maquettes financières actualisé en fonction de l'avancé des différentes actions ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est à co-signer entre les deux communes, la communauté de communes et l'Etat.

La convention cadre PVD GA entraine automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités exposées par secteurs d'interventions à l'Annexe 2.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

Vu le projet de convention-cadre ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc, ainsi que pour la communauté de communes, de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU l'avis du comité de projet Petites Villes de Demain du 14 Mars 2024 ;

**Le Président demande** aux conseillers de se prononcer sur la convention-cadre Petites Villes de Demain Valant ORT avec l'Etat, les communes de RUOMS et VALLON PONT D'ARC concernant le dispositif Petites Villes de Demain

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

**Autorise** le président à signer la convention-cadre ainsi que toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires.

Le Président,

Luc PICHON



Le secrétaire de séance

Claude BENAHMED

